



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2018 INTITULÉ
« RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 05-1992, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES RELATIVES AUX ÎLOTS DESTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE »**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

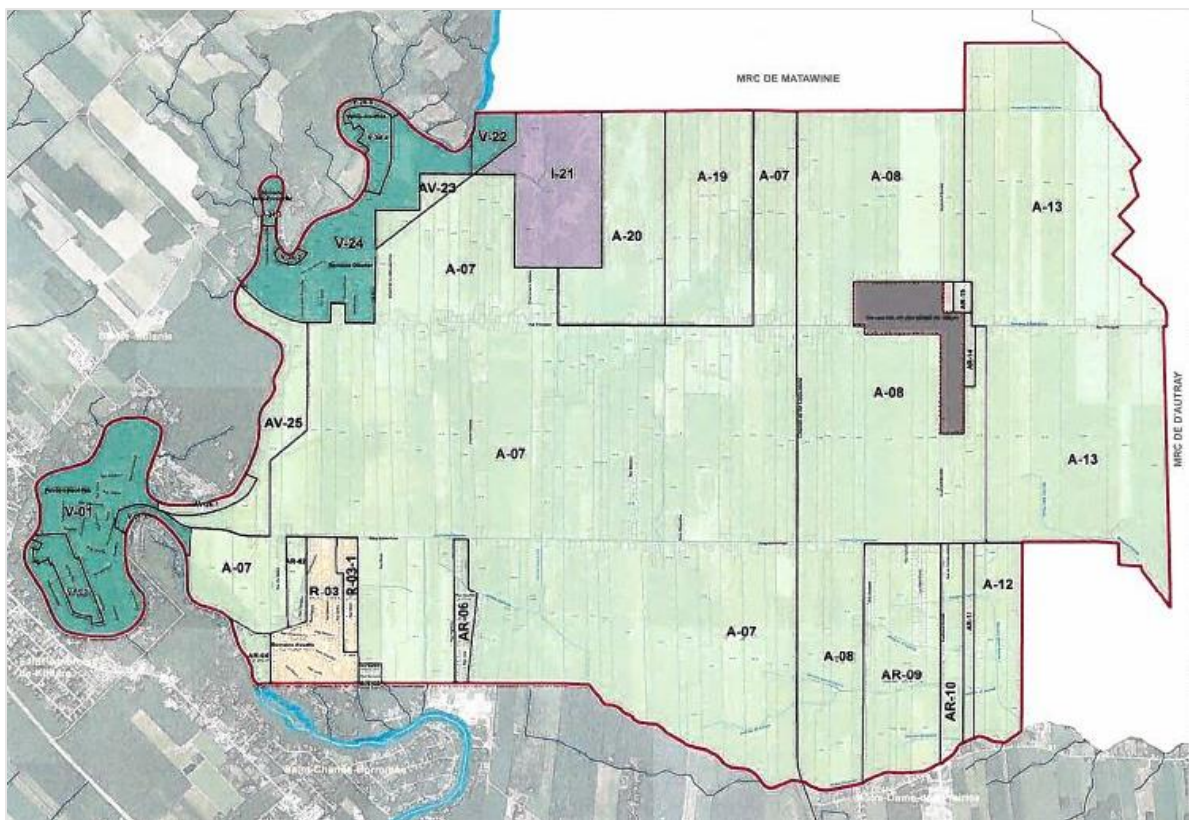
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2018 à 18 h 45, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le second projet de règlement lors de l'assemblée ordinaire tenue le 10 décembre 2018.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

Ce projet de règlement affecte l'ensemble des zones à dominance agricole (A, AR, AV) qui intègre les îlots déstructurés situés à l'intérieur de ces mêmes zones. Il prévoit des dispositions particulières à l'intérieur d'un îlot déstructuré reconnu par la CPTAQ et des dispositions applicables aux nouveaux usages résidentiels en zone agricole. Les zones visées et contiguës sont identifiées au plan ci-dessous.



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 19 décembre 2018 pendant les heures d'ouverture;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 17-2018 peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 11^e jour du mois de décembre 2018.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des-Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 11 décembre 2018, entre 16 h et 17 h, et qu'une copie de celui-ci a été publiée sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 11 décembre 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière